

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	8
Présents	19	Absents non représentés :	4
VOTANTS			27

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 25 Octobre 2016, après convocation légale reçue le 19 Octobre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Robert IGULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),
M. Didier CARLE, (pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
Mme Sabine CHAUVET, (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),
M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Alain BRES),
M. Yannick LIBOUREL, (pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),
Mme Annie MILLET, (pouvoir donné à M. Claude PARENTI),
Mme Laurence MONTERDE, (pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),
M. Christian SOLLIER, (pouvoir donné à M. Henri BERNAL).

Etaient Absents non représentés :

M. Pascal BONNIN, Mme Annie GARNERO, M. Lucien STANZIONE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Réalisation de travaux pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés dans le parc immobilier de Mistral Habitat situé sur la commune de Monteux - Autorisation donnée au Président pour signer la convention avec Mistral Habitat

Monsieur Claude PARENTI, Vice-président, expose à l'assemblée que la Société MISTRAL HABITAT réaménage la collecte des déchets de son parc immobilier sur le territoire de la Commune de Monteux. Elle assure la mise en œuvre du génie civil pour le positionnement de l'ensemble des conteneurs semi-enterrés. Elle prend en charge les travaux, la fourniture, la livraison et la mise en place des conteneurs à ordures ménagères.

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » est également concernée, car elle prend en charge, la fourniture des conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif.

Une cohérence au niveau du type et du format des conteneurs à utiliser est indispensable.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Pour cela, une convention entre la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » et MISTRAL HABITAT est proposée, elle a pour objet :

- de désigner MISTRAL HABITAT, comme Maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux et fournitures cités dans la convention.
- de définir les obligations respectives de MISTRAL HABITAT et de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux et fournitures.
- d'arrêter les modalités de financement par la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » à MISTRAL HABITAT, au titre de ces travaux et fournitures.

La participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'élève à **35 820.00 € H.T.** Elle concerne les sites ci-dessous :

- Les Muriers
- Les Esquerts
- Le Vieux Moulin
- Bd de la Libération- Allée de Breynat, soit au total 12 conteneurs semi-enterrés, tri sélectif.

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » procédera au mandatement des sommes dues, au vu des titres de recettes émis par MISTRAL HABITAT.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Claude PARENTI, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention avec Mistral Habitat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

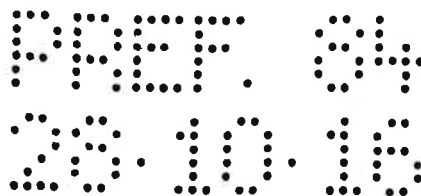
Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 23/10/16
Affiché le :



Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »

et

Mistral Habitat

CONVENTION de CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Réalisation de travaux pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés

Dans le parc immobilier de Mistral Habitat situé

Sur la commune de Monteux

Entre :

La communauté de communes « Les Sorgues du Comtat », dont le siège est situé 340 Boulevard d'Avignon BP 75 84170 MONTEUX, représentée par son Président Monsieur Christian GROS, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du ,

D'une part

Et

La Société MISTRAL HABITAT, bailleur social dont le siège social se situe 38 Boulevard Saint Michel – CS 10065 – 84005 AVIGNON Cedex 1, représentée par Monsieur le Directeur Général

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Société MISTRAL HABITAT réaménage la collecte des déchets de ses parcs immobiliers sur la commune de Monteux. Elle assure la mise en œuvre du génie civil pour le positionnement de l'ensemble des conteneurs semi-enterrés. Elle prend en charge les travaux, la fourniture, la livraison et la mise en place des conteneurs à ordures ménagères.

La communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » est également concernée, car elle prend en charge, toute la fourniture des conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif de la commune de Monteux.

Une cohérence au niveau du type et du format des conteneurs à utiliser est indispensable.

La présente convention s'applique conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dit loi MOP, de confier à un maître d'ouvrage unique la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De désigner MISTRAL HABITAT, comme Maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après (conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique).
- De définir les obligations respectives de MISTRAL HABITAT et de la communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux et fournitures mentionnés à l'article 2 ci-après,
- D'arrêter les modalités de financement par la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » à MISTRAL HABITAT, au titre de ces travaux et fournitures.

ARTICLE 2 : CONSISTANCES DES TRAVAUX ET FOURNITURES

Les travaux et les fournitures à réaliser sont les suivants :

- Réaménagement de la collecte des déchets du parc immobilier de Mistral Habitat, sur la commune de Monteux :

- Les muriers
- Les Esquerts
- Le Vieux Moulin
- Bd de la libération – Allée de Breynat,

Soit au total 24 conteneurs semi-enterrés (12 ordures ménagères et 12 tris sélectifs)

- Réalisation des travaux pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés
- Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés.

Le montant **total estimé** de l'opération s'élève à : 125 890.00 € H.T.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'OPERATION ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

Les travaux et les fournitures sont programmés en 2016 et 2017.

La date et la commande des travaux et des fournitures, seront formalisées par bon de commande en application du marché à bons de commande n° 1.2016 de MISTRAL HABITAT.

ARTICLE 4 : DATE DE DEBUT ET DE FIN DU TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de transmission de la convention contresignée par les parties, à la Préfecture.

La Maîtrise d'ouvrage unique exercée par MISTRAL HABITAT s'achèvera lors de la réception des travaux, et fourniture des conteneurs.

ARTICLE 5 : MODALIES D'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Pendant toute la durée du transfert de maîtrise d'ouvrage, MISTRAL HABITAT exercera l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage tels que définis par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Notamment, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, Mistral Habitat conclut en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion, est responsable de leur exécution et procède à la rémunération des prestataires.

Mistral Habitat, dans le cadre de sa mission, a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble des travaux et fournitures.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Répartition de la prise en charge financière des travaux

Le plan de financement prévisionnel se définit comme suit :

Le montant prévisionnel de la participation financière de Mistral Habitat est de :

Commune	Site	Montant H.T.
Monteux	Les Muriers	28 740.00
Monteux	Les esquerts	14 370.00
Monteux	Le Vieux Moulin	32 590.00
Monteux	Bd de la Libération – Allée de Breynat	14 370.00
TOTAL		90 070.00

Le montant prévisionnel de la participation financière de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » est de :

Commune	Site	Montant H.T.
Monteux	Les Muriers	11 940.00
Monteux	Les esquerts	5 970.00
Monteux	Le Vieux Moulin	11 940.00
Monteux	Bd de la Libération – Allée de Breynat	5 970.00
TOTAL		35 820.00

Cette participation financière a un caractère prévisionnel.

La répartition définitive sera arrêtée au regard des dépenses effectives des travaux et fournitures.

Chaque partie est responsable des modalités de financement de sa participation.

6.2 Modalités de règlement

La communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » versera sa participation à MISTRAL HABITAT. Elle procédera au mandatement des sommes dues, au vu des titres de recettes émis par MISTRAL HABITAT.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CONTENEURS

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » sera convoquée à cette réception par email, par MISTRAL HABITAT. La communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » pourra effectuer ses observations dans un délai de 5 jours.

La communauté de communes « Les Sorgues du Comtat » prendra à sa charge le coût de l'entretien, des réparations courantes et du nettoyage des parties extérieures une fois par mois, et le nettoyage des cuves des 24 conteneurs enterrés, à savoir le pompage des jus à raison de deux fois par an.

La communauté de communes « Les Sorgues du Comtat » prendra à sa charge le remplacement des équipements en cas de dégradation irrémédiable de tout ou partie d'un conteneur enterré empêchant son utilisation normale.

L'Office assurera :

- Le nettoyage autour des 24 conteneurs enterrés, le nettoyage des parties extérieures des cuves et des poignées, le ramassage des sacs d'ordures ménagères déposés à côté des conteneurs et le balayage autour des conteneurs chaque jour du lundi au vendredi.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ET RESILIATION

Si des modifications importantes étaient apportées aux travaux et fournitures envisagés, ou si l'enveloppe financière prévisionnelle devait être augmentée, MISTRAL HABITAT s'engage à en informer la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ». Toute modification de la présente convention devra intervenir par avenant.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différent relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leur siège social respectif. Toute notification, ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié aux autres parties.

ARTICLE 12 : DIFFUSION

La présente convention est établie en deux exemplaires, dont un sera remis à MISTRAL HABITAT, et un à la Communauté des Communes « Les Sorgues du Comtat ».

À _____, le _____

Le Directeur Général

MISTRAL HABITAT

À _____, le _____

Christian GROS

Président de la Communauté de Communes

« Les Sorgues du Comtat »